

## **Proposition de loi constitutionnelle**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À l'exception du mandat de conseiller municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants, nul ne peut exercer plus de deux mandats électifs consécutifs dans les mêmes fonctions. Lorsqu'une personne a exercé des fonctions électives pendant une durée supérieure à la moitié de la durée du mandat, celle-ci est réputée avoir effectué un mandat. ».

### **Article 2**

Le deuxième alinéa de l'article 6 de la Constitution est supprimé.